

MAIRIE
DE
NIEULLE-SUR-SEUDRE

AR Prefecture

017-211702659-20250324-CFU2024-BF
Reçu le 26/03/2025

DÉLIBÉRATION
séance du 24 mars 2025

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni **le lundi 24 mars 2025 à 19 h** en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François SERVENT, Maire de Nieulle-sur-Seudre.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14 - Présents : 14 - Votants : 14 - Pouvoirs : 00

Date de Convocation : 12/03/2025

Présents : M. SERVENT François, Maire, Mme CHEVALIER Ingrid, M. BOITEL Dominique, Mme RUCHAUD Emmanuelle, M. ANGER Gérard, Adjoints, Mme BILLAUD Vanessa, Mme CHAVET Maguy, M. GACHINAT Patrick, M. MANCEAU Michel, Mme MORICE Élodie, M. OCTEAU Stéphane, M. RENOULEAUD Bruno, Mme TOBI Karine, M. VIOLET Geoffroy

Secrétaire de séance : M. GACHINAT Patrick

Délibération n° D25_02_01

Objet FINANCES LOCALES - BUDGET PRINCIPAL

Approbation du Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2024

M. le Maire s'est retiré de la salle de réunion du Conseil Municipal et n'a pas participé au vote du Compte Financier Unique du Budget Principal de l'exercice 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Mme Ingrid CHEVALIER, Maire-Adjoint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222- 3 ;

Vu la délibération D23_06_07 du 25 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDIFP) ;

Vu l'avis de la commission des Finances réunie le 02 avril 2024 ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du Budget Principal de la Commune de Nieulle-sur-Seudre ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité

- d'approuver le Compte Financier Unique 2024 du Budget Principal de la Commune de Nieulle-sur-Seudre, lequel se synthétise ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		359 697,25 €		104 330,72 €		464 027,97 €
opérations de l'exercice	1 055 020,22 €	1 076 393,24 €	624 237,28 €	698 299,99 €	1 679 257,50 €	1 774 693,23 €
TOTAUX	1 055 020,22 €	1 436 090,49 €	624 237,28 €	802 630,71 €	1 679 257,50 €	2 238 721,20 €
Résultats de clôture		381 070,27 €		178 393,43 €		559 463,70 €
Reste à réaliser		[Ex céderent Fonct]		[Ex céderent Invest.]		
TOTAUX CUMULES		381 070,27 €		178 393,43 €	- €	559 463,70 €

RESULTATS DEFINITIFS

381 070,27 €

178 393,43 €

559 463,70 €

- d'autoriser M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Vote du Conseil Municipal :

Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

M. SERVENT, Maire, n'a pas pris part au vote.

Certifié exécutoire :

Télétransmis au contrôle de légalité, le **26/03/2025**.

Publié sur le site internet de Nieulle-S/Seudre, le **26/03/2025**.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme,

Patrick GACHINAT

Secrétaire de séance

Ingrid CHEVALIER

Présidente de séance

